



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 avril 2025, le Règlement autorisant des travaux de réaménagement de la Côte Rosemont afin d'intégrer des aménagements favorisant les déplacements actifs dans la zone scolaire de l'école Les Terrasses et décrétant un emprunt à cette fin de 1 222 000 \$ (2025, chapitre 36) lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 2 juillet 2025.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 9 juillet 2025.

M^e Nathalie Bohémier, greffière